

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2023 - 11 : LOCATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SALLES ANNEXES – FIXATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision n°155 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes de l'Espace Herbauges et la Tour des Arts à compter du 1^{er} avril 2022,
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Considérant la nécessité de compléter et de réviser la grille des tarifs de location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°156 du 16 décembre 2021 est abrogée avec effet au 1^{er} mars 2023.
A compter du 1^{er} mars 2023, les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarifs des prestations de régisseurs et du ménage :

PRESTATION	TARIFS
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	32,00
Service technique de 4h / 1 régisseur	128,00
Service technique sur 2 jours / 3 régisseurs	1 536,00
Forfait ménage	54,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023



Publié le

ID : 085-218501096-20230123-2023DEC11B-AU

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	365,00	610,00	663,00	176,00	274,00	97,00	162,00	177,00	162,00	47,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation	730,00	1 220,00	1 326,00	352,00	548,00	194,00	324,00	354,00	324,00	94,00
Association non herbretaise	1 093,00	1 826,00	1 990,00	528,00	822,00	291,00	486,00	531,00	486,00	141,00
Autres organismes et particuliers	1 215,00	2 060,00	2 212,00	589,00	783,00	320,00	534,00	586,00	534,00	156,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique						48,50	81,00	88,50	81,00	23,50
Association herbretaise - Manifestation avec participation						97,00	162,00	177,00	162,00	47,00
Association non herbretaise						145,50	243,00	265,50	243,00	70,50
Autres organismes et particuliers						160,00	267,00	293,00	267,00	78,00

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations culturelles herbretaises, dans le cadre de la présentation d'ateliers de pratique amateur :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 07 FEV. 2023
Publiée électroniquement le : 07 FEV. 2023

LES HERBIERS, le 23 janvier 2023

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 085-218501096-20230123-2023DEC11B-AU